

RÈGLEMENT AMIABLE DES LITIGES — MÉDIATION DE LA CONSOMMATION

Conformément aux dispositions des articles L 611-1 et R 612-1 et suivants du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges : lorsque le consommateur a adressé une réclamation écrite au professionnel et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux mois, il peut gratuitement soumettre sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale.

Le médiateur MCP MÉDIATION peut être saisi directement en ligne à l'adresse suivante : www.mcpmediation.org

ou par courrier MÉDIATION DE LA CONSOMMATION & PATRIMOINE - 12 Square
Desnouettes - 75 015 PARIS

Philippe Trémain

Gérant de MCP Médiation

Médiation de la Consommation & Patrimoine
Entité référencée par la CECMC

12 square Desnouettes 75015 Paris
Tél. 01 40 61 03 33
www.mcpmediation.org